



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE PAR DÉCRET

Déposez directement votre demande en ligne\* sur :

[administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr](http://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr)

\* À partir du 15 juin, dans les 23 départements expérimentant le dispositif : l'Allier, l'Ariège, l'Aveyron, le Cantal, les Côtes d'Armor, le Finistère, le Gers, la Haute-Garonne, la Haute-Loire, les Hautes-Pyrénées, les Hauts-de-Seine, l'Île-et-Vilaine, la Loire-Atlantique, le Lot, le Maine-et-Loire, la Mayenne, le Morbihan, le Puy-de-Dôme, la Sarthe, le Tarn, le Tarn-et-Garonne, la Vendée, le Val-de-Marne.

Pour toutes informations sur la procédure de naturalisation, merci de consulter notre site internet ([www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)) ou le site [service-public.fr](http://service-public.fr).

Vous n'arrivez pas à vous connecter, merci de contacter le 0 806 001 620 (appel gratuit) ou d'utiliser le formulaire de contact en ligne.

Vous avez déjà déposé votre dossier et souhaitez plus d'informations (suivi de votre dossier, remise du livret d'accueil), merci de nous contacter sur [pref-natu-dematerialisation@haute-garonne.gouv.fr](mailto:pref-natu-dematerialisation@haute-garonne.gouv.fr) en rappelant votre numéro de dossier.

Vous n'avez pas internet ou vous rencontrez des difficultés avec la démarche en ligne, merci de nous contacter par mail ([pref-natu-dematerialisation@haute-garonne.gouv.fr](mailto:pref-natu-dematerialisation@haute-garonne.gouv.fr)) ou de nous appeler entre 10h et 12h au 05 34 45 36 66).

Si vous ne déposez pas par décret (mariage, ascendant de français, en qualité de frère ou sœurs), des rendez-vous pour le dépôt de votre dossier sont ouverts tous les seconds mardi du mois à 17h ([www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)).



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE PAR DÉCRET

Déposez directement votre demande en ligne\* sur :

[administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr](http://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr)

\* À partir du 15 juin, dans les 23 départements expérimentant le dispositif : l'Allier, l'Ariège, l'Aveyron, le Cantal, les Côtes d'Armor, le Finistère, le Gers, la Haute-Garonne, la Haute-Loire, les Hautes-Pyrénées, les Hauts-de-Seine, l'Île-et-Vilaine, la Loire-Atlantique, le Lot, le Maine-et-Loire, la Mayenne, le Morbihan, le Puy-de-Dôme, la Sarthe, le Tarn, le Tarn-et-Garonne, la Vendée, le Val-de-Marne.

Pour toutes informations sur la procédure de naturalisation, merci de consulter notre site internet ([www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)) ou le site [service-public.fr](http://service-public.fr).

Vous n'arrivez pas à vous connecter, merci de contacter le 0 806 001 620 (appel gratuit) ou d'utiliser le formulaire de contact en ligne.

Vous avez déjà déposé votre dossier et souhaitez plus d'informations (suivi de votre dossier, remise du livret d'accueil), merci de nous contacter sur [pref-natu-dematerialisation@haute-garonne.gouv.fr](mailto:pref-natu-dematerialisation@haute-garonne.gouv.fr) en rappelant votre numéro de dossier.

Vous n'avez pas internet ou vous rencontrez des difficultés avec la démarche en ligne, merci de nous contacter par mail ([pref-natu-dematerialisation@haute-garonne.gouv.fr](mailto:pref-natu-dematerialisation@haute-garonne.gouv.fr)) ou de nous appeler entre 10h et 12h au 05 34 45 36 66).

Si vous ne déposez pas par décret (mariage, ascendant de français, en qualité de frère ou sœurs), des rendez-vous pour le dépôt de votre dossier sont ouverts tous les seconds mardi du mois à 17h ([www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)).